

**SECTION 1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE**

- 1.1. Identification du produit :** TECHNIPRISE 25
- 1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange :** Adjuvant liquide accélérateur de prise non chloré pour mortier et béton .
- Utilisations déconseillées :** Aucune
- 1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**
- STE TECHNIQUE BETON*  
ZI - Avenue Albert Einstein  
77550 MOISSY CRAMAYEL  
Tél. : + 33 1.64.13.30.00 - Fax + 33 1.60.60.21.28  
fds@technique-beton.fr
- 1.4. Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA : + 33 1.45.42.59.59 [www.centres-antipoison.net](http://www.centres-antipoison.net)

**SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification du mélange**

Carc 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B,	H350
Acute Tox 4	Toxicité aiguë (Oral), catégorie 4,	H302
Eye Dam 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1,	H318

**2.2. Eléments d'étiquetage**

Etiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008



Mention d'avertissement : DANGER

Mentions de dangers :

H350	Peut provoquer le cancer .
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.

Conseils de prudence :

P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
P280	Porter des gants de protection, des vêtements de protection et un équipement de protection des yeux/du visage
P308 + P313	EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin
P501	Éliminer le contenu et le récipient conformément à la réglementation en vigueur.

**Informations supplémentaires sur l'étiquetage :**

EUH032 Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.

EUH208 Contient du formol. Peut produire une réaction allergique.

**2.3. Autres dangers** Aucun

**SECTION 3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substance :**

Non applicable

**3.2 Mélange :**
**Description du mélange :**

Mélange liquide à base de sels minéraux

**Substances dangereuses participant à la classification du mélange selon les critères de classification conformément au règlement (CE) n°1272/2008 (CLP) :**

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
10124-37-5  233-332-1	01-2119495093-35-XXXX	C < 45%	Nitrate de calcium tétrahydraté	Acute Tox 4 (Oral), H302 Eye Dam 1, H318	/
540-72-7  208-754-4	01-2119543700-47-XXXX	C < 10%	Thiocyanate de soude	Aquatic Chronic 3, H412 Acute Tox 4 (Oral, Cutané, Inhalation), H302, H312, H332 Eye Irrit 2, H319 EUH032	/
50-00-0  200-001-8	01-2119488953-20-XXXX	C < 0,2%	Formaldehyde	Carc 1B, H350 Muta 2, H341 Acute Tox 3 (Oral, Cutané, Inhalation), H301, H311, H331 Skin Corr 1B H314 Skin Sens 1 H317 Notes B, D	Skin Corr 1B, H314 : C ≥ 25% Skin Irrit 2, H315 : 5% ≤ C < 25% Eye Irrit 2, H319 : 5% ≤ C < 25% STOT SE 3, H335 : C ≥ 5% Skin Sens 1, H317 : C ≥ 0,2%

**Substances ne participant pas à la classification du mélange, pour lesquelles il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail :**

N° CAS N° CE	N° enregistrement REACH	Concentration %	Dénomination	Classification conformément au règlement CE N°1272/2008	Limite de concentration spécifique Facteur M
1310-73-2  215-185-5	01-211-9457892-27-XXXX	C < 0,3%	Sodium (hydroxyde de)	Met Corr 1, H290 Skin Corr 1A, H314	Skin Corr. 1B; H314: 2% ≤ C < 5% Skin Corr. 1A; H314: C ≥ 5% Eye Irrit. 2; H319: 0,5% ≤ C < 2% Skin Irrit. 2; H315: 0,5% ≤ C < 2%
67-56-1  200-659-6	01-2119433307-44-XXXX	C < 0,02%	Alcool méthylique	Flam Liq 2 H225 Acute Tox 3 (Inhalation, Cutané, Oral), H331, H311, H301 STOT SE 1 (Système nerveux central, Nerf optique), H370	STOT SE 1 : C ≥ 10% STOT SE 2 : 3% ≤ C < 10%

**SECTION 4. PREMIERS SECOURS****4.1. Description des premiers secours**

- Notes générales :** Tout vêtement contaminé doit être enlevé.
- Inhalation :** Transporter la victime à l'air libre, au repos. Appeler un médecin si une gêne respiratoire apparaît.
- Contact cutané :** Laver à l'eau et au savon. Consulter un médecin en cas d'irritation.
- Contact oculaire :** Rincer abondamment à l'eau et consulter un médecin.
- Ingestion :** Se rendre à l'hôpital dans les plus brefs délais
- Autoprotection de la personne dispensant les soins** Masque et gants

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Le contact avec les yeux provoque des lésions oculaires graves. Une allergie cutanée peut apparaître après un contact direct avec le produit. Les vapeurs peuvent provoquer une irritation des yeux et des voies respiratoires.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Traiter de façon symptomatique.

**SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1. Moyens d'extinctions**

- Moyens d'extinction appropriés :** Utiliser de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, de la poudre sèche ou du dioxyde de carbone.
- Moyens d'extinction inappropriés :** Jets d'eau

**5.2. Dangers particuliers résultant du mélange**

Dégagement de monoxyde d'azote et d'hydrogène, de monoxyde de carbone, d'oxysulfure de carbone (COS), de dioxyde de soufre et de sulfure de carbone.

**5.3. Conseil aux pompiers**

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison complète de protection. Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. L'éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.

**SECTION 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1. Précautions Individuelles, équipement de protection et procédure d'urgence**

- Pour les non secouristes :** Utiliser un équipement de protection individuelle. Veiller à une ventilation adéquate. Tenir à distance les personnes non protégées. Eviter le contact avec la peau et les yeux. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter un équipement de protection respiratoire.
- Pour les secouristes :** Utiliser les équipements de protection décrits à la rubrique 8 et suivre les recommandations de manipulations données à la rubrique 7.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales. En cas d'infiltration dans les sols prévenir les autorités.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

**Méthodes de confinement envisageables :** Recueillir à l'aide d'un absorbant inerte adéquat ( sable, ...). Balayer et enlever à la pelle. Puis conserver dans un récipient adapté et fermé pour l'élimination.

**Procédure de nettoyage envisageable :** Nettoyage à l'eau. Traiter les eaux de nettoyage de la même manière que le produit selon la réglementation locale en vigueur.

**Techniques inappropriées de confinement et de nettoyage :** Aucune

**6.4. Référence à d'autres sections**

Section 1 pour l'information sur les contact en cas d'urgences.  
Section 8 pour l'information sur les équipement de protection personnelle.

**SECTION 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**
**7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Manipuler selon les règles d'hygiène industrielles. Conserver le récipient bien fermé.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Stockages recommandés :** Dans le récipient d'origine. Entreposer dans un local frais, sec et bien aéré sur bac de rétention en polyéthylène.

**Stockages contre-indiqués :** Tenir éloigné de toute source de chaleur, de flamme nues et de source d'ignition. Tenir éloigné de toute source acide.

**7.3. Utilisations finales particulières**

Pas d'information disponible.

**SECTION 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**
**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites d'expositions professionnelles :**

N° CAS	Substance	Pays	Valeur limite - court terme	Valeur limite - 8h
50-00-0	Formaldehyde	France	1 ppm	0,5 ppm
		EU	-	-
1310-73-2	Sodium (hydroxyde de)	France	-	2 mg.m-3
		EU	-	-
67-56-1	Alcool méthylique	France	1000 ppm / 1300 mg.m-3	200 ppm / 260 mg.m-3
		EU	-	200 ppm / 260 mg.m-3

**DNEL ( Derived No Effect Level ) :**
**N° CAS :** 10124-37-5

**Nom de la substance :**

Nitrate de calcium tétrahydraté

Voies d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	NON REQUIS				/	/	/	8,33 mg/kg bw/jour
Cutanée	/	/	/	13,9 mg/kg bw/jour	/	/	/	8,33 mg/kg bw/jour
Par inhalation	/	/	/	24,5 mg/m3	/	/	/	6,3 mg/m3

**N° CAS :** 540-72-7

**Nom de la substance :**

Thiocyanate de soude

Voies d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	NON REQUIS				/	/	/	0,3 mg/kg bw/jour
Cutanée	/	/	/	1,7 mg/kg bw/jour	/	/	/	1,2 mg/kg bw/jour
Par inhalation	/	15 mg/m3	/	3 mg/m3	/	/	/	1,1 mg/m3

**N° CAS :** 50-00-0

**Nom de la substance :**

Formaldéhyde

Voies d'exposition	Travailleurs				Consommateurs			
	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques	Effets locaux aigus	Effets systémiques aigus	Effets locaux chroniques	Effets systémiques chroniques
Orale	NON REQUIS				/	/	/	4,1 mg/kg bw/jour
Cutanée	/	/	0,037 mg/cm <sup>2</sup>	240 mg/kg bw/day	/	/	0,012 mg/cm <sup>2</sup>	102 mg/kg bw /jour
Par inhalation	1 mg/m3	/	0,5 mg/m3	9 mg/m3	/	/	0,1 mg/m3	3,2 mg/m3

**PNEC ( Previsible None Effect Concentration ) :**

<b>Composant :</b>	Nitrate de calcium tétrahydraté	<b>N° cas :</b>	10124-37-5
Eau douce	:	0,45 mg/l	
Eau de mer	:	0,045 mg/l	
Sédiment	:	/	
Sol	:	/	
Usine de traitement d'eaux usées	:	18 mg/l	
Libérations intermittentes	:	4,5 mg/l	

<b>Composant :</b>	Thiocyanate de soude	<b>N° cas :</b>	540-72-7
Eau douce	:	0,095 mg/l	
Eau de mer	:	0,0095 mg/l	
Sédiment	:	Eau douce : 0,543 mg/kg Eau de mer : 0,0543 mg/kg	
Sol	:	6,336 mg/kg	
Usine de traitement d'eaux usées	:	30 mg/l	
Libérations intermittentes	:	0,0272 mg/l	

<b>Composant :</b>	Formaldehyde	<b>N° cas :</b>	50-00-0
Eau douce	:	0,47 mg/l	
Eau de mer	:	0,47 mg/l	
Sédiment	:	2,44 mg/kg dwt eau douce 2,44 mg/kg dwt eau de mer	
Sol	:	0,21 mg/kg dwt	
Usine de traitement d'eaux usées	:	0,19 mg/l	
Libérations intermittentes	:	4,7 mg/l	

**Valeurs limites biologiques :** Aucune valeur limite biologique

### 8.2. Contrôle de l'exposition :

**Contrôles techniques appropriés :** Veiller à une bonne ventilation des locaux. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des vapeurs sous les limites d'expositions, porter les appareils respiratoires recommandés.

### Mesures de protection individuelle :

**Protection respiratoire**



Port d'un appareil respiratoire à cartouche avec filtre ABEK en cas d'exposition intense ou durable. En cas de faible exposition ou de courte durée utiliser un filtre respirateur P3.

**Protection des mains**



Gants en caoutchouc nitrile ( épaisseur : 0,35 mm, Temps de pénétration :  $\geq$  8h) ou en caoutchouc butyle ( épaisseur 0,5 mm, Temps de pénétration  $\geq$  8H). Ne pas utiliser de gants en cuir. Si utilisation de gants à usage unique prendre des gants en polychloroprène.

**Protection des yeux**



Lunettes de protection intégrale ou écran de protection permettant une protection complète des yeux.

**Protection de la peau**



Port de la combinaison de travail résistant aux solvants.

**Risques thermiques :** Non concerné

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement :** Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans les sous-sols.

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Etat physique	Liquide
Couleur	Incolore
Odeur	aucune
Seuil olfactif	Donnée non disponible
pH	4 à 7,3
Point de fusion / point de congélation	-15°C
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Non déterminé
Point éclair	Non concerné
Taux d'évaporation	Non déterminé
Inflammabilité	Non déterminé
Limite supérieur/inférieur d'inflammabilité ou limite d'explosivité	Non déterminé
Pression de vapeur	Non déterminé
Densité de vapeur	Non déterminé
Densité relative	1,45 kg/l
Solubilité	Soluble dans l'eau
Coefficient de partage n-octanol/eau	Non déterminé
Température d'auto inflammabilité	Non déterminé
Température de décomposition	Non déterminé
Viscosité cinématique	Non déterminé
Propriétés explosives	Le produit n'est pas explosif
Propriétés comburantes	Le produit n'est pas comburant

### 9.2. Autres informations

Pas de donnée supplémentaire disponible.

## SECTION 10. STABILITE ET REACTIVITE

### 10.1. Réactivité

Réagit au contact d'acide en dégageant un gaz très toxique.

### 10.2. Stabilité chimique

Produit stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage

### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact d'acide en dégageant un gaz très toxique.

### 10.4. Conditions à éviter

Eviter les sources de chaleur.

### 10.5. Matières incompatibles

Les acides forts, oxydants forts et métaux divers

### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Sulfure de carbone, monoxyde de carbone, oxyde d'azote et dioxyde de soufre.

**SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES****11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

<b>Toxicité aiguë</b>	Aucune donnée sur le mélange. 10124-37-5 Nitrate de calcium tétrahydraté DL 50 orale : 500 mg/kg (Rat, IUCLID 5) 540-72-7 Thiocyanate de soude DL50 oral : 764 mg/kg (Rat). 50-00-0 Formol Dermale : DL50 dermal : 270 mg/kg (lapin)
<b>Corrosion cutanée /Irritation cutanée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Lésions oculaires graves /Irritation oculaire</b>	Risque de lésions oculaires graves.
<b>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</b>	Peut entraîner une légère sensibilisation par contact avec la peau dû à la présence de formaldéhyde
<b>Mutagenicité sur les cellules germinales</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Cancérogénicité</b>	Cancérogène de catégorie 1B, peut provoquer le cancer.
<b>Toxicité pour la reproduction</b>	Formaldéhyde : NOAEL (mère) : 1,33 mg/l (Rat)
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis
<b>Danger par aspiration</b>	Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

**SECTION 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**
**12.1. Toxicité**

**Composant :** Nitrate de calcium tétrahydraté **N° cas :** 10124-37-5

**POISSON**

Aiguë CL50 : 1378 mg/l eau douce 96h (IUCLID 5)

**TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES**

Aiguë CE50 : 490 mg/l eau douce 48h (IUCLID 5)

**ALGUE**

Aiguë CE50 > 1700 mg/l eau salée 10 jours (IUCLID 5)

**BACTERIE**

Pas de données

**FLORE**

Pas de données

**ORGANISME DU SOL**

Pas de données

**Composant :** Thiocyanate de soude **N° cas :** 540-72-7

**POISSON**

NOEC : 100 mg/l (Danio rerio)  
 CL50 : 65 mg/l (Oncorhynchus mykiss, 96h)  
 NOEC : 32 mg/l (Oncorhynchus mykiss)

**TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES**

Pas de données

**ALGUE**

Pas de données

**BACTERIE**

CE10 : 8 g/l (Pseudomonas putida)

**FLORE**

Pas de données

**ORGANISME DU SOL**

Pas de données

**Composant :** Formaldehyde **N° cas :** 50-00-0

**POISSON**

CL50 : 100 mg/l ( Lepomis macrochirus; 96h) et 41 mg/l ( Brachydanio rerio; 96h)

**TOXICITE POUR LA DAPHNIE ET LES AUTRES INVERTEBRES AQUATIQUES**

CE50 : 42 mg/l (Daphnia magna, 24h) (DIN 38412)

CE50 : 5,8 mg/l (Daphnia pulex, 48h)

**ALGUE**

EC5 : 0,3 mg/l ( Desmodesmus subspicatus (algues vertes); 24h)

CE50 : 5,8 mg/l (Desmodesmus subspicatus, 72h)

**BACTERIE**

EC5 : 14 mg/l ( Pseudomonas putida; 16h)

**FLORE**

Pas de données

**ORGANISME DU SOL**

Pas de données

**12.2. Persistance et dégradabilité**

Partiellement biodégradable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Non déterminé

**12.4. Mobilité dans le sol**

Soluble dans l'eau

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Ce produit n'est pas considéré comme persistant, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce produit n'est pas considéré comme très persistant ni très bioaccumulable (vPvB)

**12.6. Autres effets néfastes**

Ne pas déverser dans les eaux de surface ni dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol. Effets nocifs sur les organismes aquatiques par déplacement de pH.

**12.7 Autres informations**

aucune

**SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**
**13.1. Méthode de traitement des déchets**
**Elimination du produit / de l'emballage :**

Le produit ne doit pas être éliminé comme déchet normal. Son élimination doit se faire selon la réglementation locale en vigueur.

Les emballages ne sont pas réutilisables. Vider les emballages aussi complètement que possible, puis éliminer les emballages suivant la réglementation locale en vigueur

<b>Information pertinente pour le traitement des déchets :</b>	code déchet : 16 03 03* (Déchets d'origine minérale contenant des substances dangereuses). Code déchet emballage : 15 01 10 (Emballage contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminé par de tels résidus)
<b>Information pertinente pour l'évacuation des eaux usées :</b>	Ne pas déverser dans les eaux usées.
<b>Autres recommandations d'élimination :</b>	Aucune

#### SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Non dangereux transport

#### SECTION 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

##### 15.1. Réglementations / législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

###### Code de la Sécurité Sociale (Régime général) :

RG 43 Affections provoquées par l'aldéhyde formique et ses polymères. Date de création : décret du 10 avril 1963. Dernière mise à jour : décret du 11 février 2003

###### Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

Se référer à l'article R511-9 du code de l'environnement.

##### 15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée pour ce mélange.

#### SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

**Modifications apportées :** Modification de la section 9

**Principales références bibliographiques et sources de données :** FDS fournisseur, Base de données GESTIS

###### Liste des mentions de danger H (numéro et texte intégral) visées au point 3 de cette FDS :

<b>H302</b>	Nocif en cas d'ingestion.
<b>H318</b>	Provoque des lésions oculaires graves.
<b>H412</b>	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>H312</b>	Nocif par contact cutané.
<b>H332</b>	Nocif par inhalation.
<b>H319</b>	Provoque une sévère irritation des yeux.
<b>EUH032</b>	Au contact d'un acide, dégage un gaz très toxique.
<b>H350</b>	Peut provoquer le cancer .
<b>H341</b>	Susceptible d'induire des anomalies génétiques .
<b>H301</b>	Toxique en cas d'ingestion.
<b>H311</b>	Toxique par contact cutané.
<b>H331</b>	Toxique par inhalation.
<b>H314</b>	Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
<b>H317</b>	Peut provoquer une allergie cutanée.
<b>H290</b>	Peut être corrosif pour les métaux.
<b>H225</b>	Liquide et vapeurs très inflammables.
<b>H370</b>	Risque avéré d'effets graves pour les organes .

**Explication des notes visées au point 3 relatives à l'étiquetage des substances et mélange :**

B - Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration.

Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

D - Certaines substances susceptibles de se polymériser ou de se décomposer spontanément sont généralement mises sur le marché sous une forme stabilisée. C'est sous cette forme qu'elles figurent dans la troisième partie. Cependant, de telles substances sont parfois mises sur le marché sous forme non stabilisée. Dans de tels cas, le fournisseur doit faire figurer sur l'étiquette le nom de la substance, suivi de la mention «non stabilisé(e)».

**Procédure utilisée pour établir la classification du mélange selon le règlement (CE) n°1272/2008 :** Par méthode de calcul

**Date de création de la FDS :** 26/05/15

**Conseils relatifs à la formation :** Aucun

**Information supplémentaire :** Aucune

**Abréviations et acronymes :**

CAS : Chemical Abstract Service

CL50 : Concentration létale médiane

DL50 : Dose létale médiane

COV : Composé Organique Volatil

BCF : Facteur de Bioconcentration

bw/day : Body weight/day = poids corporel par jour

ADR : Accord pour le transport des marchandises dangereuses par la route

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des

matières dangereuses

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure

CLP : Classification labelling and packaging

CE50 : Concentration efficace à 50%

NOAEC : Concentration sans effet observé

NOAEL : Dose sans effet nocif observé

NOEC : Concentration sans effet observé

SVHC : Substance of Very High Concern

ppm : partie par million

dwt : poids sec

ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement

IMDG : code maritime international

IATA : Association internationale du transport aérien

Les renseignements que contient cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour. Ils sont donnés de bonne foi. En aucun cas ces informations ne sauraient être prises comme des garanties de qualité. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.